



Schweizerische Gesellschaft für Handchirurgie **SGH**
Soci t  Suisse de Chirurgie de la Main **SSCM**
Societ  Svizzera di Chirurgia della Mano **SSCM**

R glement relatif au Fonds Claude Verdant

La bourse a  t  initi e par la Soci t  Suisse de Chirurgie de la Main (SSCM) et rendue possible par une g n reuse donation de Claude Verdant. Chaque ann e, une bourse de voyage d'une valeur de Frs. 10'000.- est pr vue, Dans certains cas exceptionnels, elle peut  tre r partie en deux bourses. Cette bourse a  t  attribu e pour la premi re fois en 2007.

Zweck

Le « Claude Verdant travelling fellowship » a pour but d'offrir une bourse de voyage   de jeunes chirurgiens de la main suisses et engag s. Cette bourse permet au b n ficiaire d' largir ses connaissances   l' tranger, de nouer de nouveaux contacts internationaux et  galement de jouer le r le d'ambassadeur de la chirurgie de la main suisse hors de nos fronti res.

Conditions de participation

1. Au moment de leur candidature, les candidats doivent soit exercer en Suisse dans une institution de chirurgie de la main ou apporter la preuve qu'ils ont accompli la majeure partie de leur formation en chirurgie de la main en Suisse.
2. Il n'existe aucune limite d' ge. Toutefois, lors de la s lection, la pr f rence sera donn e aux candidats/candidates de moins de 40 ans.
3. Il est essentiel de pr senter un projet structur  qui ait un rapport direct avec la chirurgie de la main. Le projet de voyage peut int grer un projet de travail scientifique – sans obligation cependant. Les demandes incluant un tel projet seront toutefois favoris es.
4. La candidature (en allemand, fran ais, italien ou anglais) doit comporter les documents suivants :
 - o Lettre de motivation
 - o CV du (de la) candidat(e)
 - o Description du voyage planifi  avec projet d taill  (y compris la partie scientifique, le cas  ch ant)
 - o Frais de s jour/budget (g n ral et d taillant l'usage de la somme attribu e)
5. Le dossier de candidature complet doit  tre re u au plus tard le 31 mai de l'ann e en cours par le Secr tariat de la SSCM.
6. Les bourses sont d cern es par le comit  du Fonds Claude Verdant, qui se compose du vice-pr sident de la SSCM (pr sidence du comit ) et de 3 autres membres du comit  de la SSCM. La d cision r sulte d'un vote   la majorit  simple. En cas d' galit  des voix, la voix du pr sident est pr pond rante.
7. Dans le cas d'un dossier incomplet ou de d finition insuffisante du projet, le comit  peut demander des informations compl mentaires. Les candidats seront inform s de la d cision prise dans un d lai de six mois   compter de la date limite de d p t de la candidature. La d cision du comit  ne saurait faire l'objet d'un recours.



Schweizerische Gesellschaft für Handchirurgie SGH
Société Suisse de Chirurgie de la Main SSCM
Società Svizzera di Chirurgia della Mano SSCM

8. La (les) bourse(s) est (sont) versée(s) un mois avant le départ. Le (la) bénéficiaire de la bourse doit informer le secrétariat en temps voulu des dates de départ et de retour de voyage et doit fournir les informations relatives à son compte bancaire.
9. La (les) bourse(s) doit (doivent) être utilisée(s) au plus tard dans l'année suivant celle de l'octroi de la bourse. Dans certains cas exceptionnels, le comité de la SSCM peut prolonger le délai d'une année supplémentaire. Les bourses non utilisées dans les délais expirent sans droit à dédommagement.
10. Les boursiers sont tenus d'effectuer un « exposé Fonds Verdun » sur leur voyage lors de l'assemblée générale de la SSCM dans l'année qui suit. En règle générale, l'appel d'offre pour la bourse de voyage est publié dans les avant-programmes du Congrès annuel de la SSCM. Dans certains cas exceptionnels, il est également possible d'effectuer un appel d'offre distinct.

Règles supplémentaires

Le vice-président du comité de la SSCM se tient à disposition pour apporter son soutien dans l'organisation de la bourse. Il est également responsable du contrôle des coûts.